



# Motion visant à approuver la fusion de la section Vaud de l'ASI avec l'ASI

## Situation initiale

L'initiative sur les soins infirmiers remportée en 2021 a renforcé les soins infirmiers et donné plus de poids à l'ASI dans son ensemble. Sur le plan politique, les soins infirmiers sont désormais incontournables en Suisse. Notre capacité à lancer des référendums oblige les autorités et les instances politiques à inclure les soins infirmiers dans les processus décisionnels, tant au niveau national que cantonal.

Malheureusement, le développement et le financement de l'ASI en tant qu'association ne suivent pas le rythme. Malgré des efforts intensifs pour augmenter continuellement le nombre de ses membres, l'association ne parvient pas à maintenir son taux d'organisation ni à gagner durablement de nouveaux membres. Même une contribution spéciale limitée dans le temps de 20 francs par membre ne suffit pas à couvrir le déficit structurel de l'ensemble de l'association. L'organisation extrêmement complexe est un facteur essentiel. L'organisation nationale de l'association, qui comprend 13 sections, 7 associations spécialisées, 10 groupes d'intérêts communs et 5 membres collectifs, génère, en tant qu'associations indépendantes, une charge administrative qui n'est plus justifiable.

## Le projet SBK ASI Futuro

Lors de l'assemblée des délégués 2023, le Comité central de l'ASI a été chargé du projet global ASI. L'élaboration des objectifs du projet et la sélection du soutien externe ont été réalisées avec la participation maximale des sections et des associations spécialisées jusqu'à fin 2023.

Les objectifs suivants ont été définis :

- Les stratégies de l'association sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente grâce à une organisation et à des structures appropriées.
- La question de savoir si l'ASI peut remplir de manière optimale ses tâches en tant qu'association professionnelle ou sectorielle (modifiée en association faîtière) sera clarifiée de manière durable.
- La nouvelle organisation dispose de moyens financiers qui lui permettent d'agir de manière durable, orientée vers l'avenir et forte.
- Une éventuelle révision des statuts, qui donnera un cadre réglementaire aux objectifs 1 à 3, sera réalisée au plus tard lors de l'AD 2025.

À la suite de la conférence des présidentes de 2023, la société Input Consulting AG a été mandatée pour accompagner le projet en externe. Depuis mars 2024, l'ensemble du projet est mené sous le nom de SBK-ASI FUTURO. Un groupe de pilotage composé de 14 personnes issues de différents horizons a élaboré en 2024 un concept structurel à l'intention du Comité central. À l'exception d'une seule voix contre, le groupe de pilotage a décidé de soumettre cette proposition à l'assemblée extraordinaire des délégués.

## Décisions de l'Assemblée extraordinaire des délégués du 27 février 2025

L'Assemblée extraordinaire des délégués du 27 février 2025 a approuvé à une large majorité la motion du groupe de pilotage et du Comité central et a pris les décisions suivantes :



- L'ASI doit devenir une association professionnelle à un seul niveau**  
 Les structures de l'ASI en tant qu'association professionnelle seront considérablement allégées. Au lieu des treize sections actuelles, une association professionnelle nationale à un niveau sera créée pour les infirmières et infirmiers diplômés. Les sections organisées en associations indépendantes seront dissoutes ou fusionneront avec la nouvelle association nationale.
- Création d'une nouvelle organisation faîtière pour les soins infirmiers : « alliance care »**  
 L'ASI fonde, en collaboration avec ses associations spécialisées, une nouvelle association faîtière nationale pour les soins infirmiers. Les membres de l'ASI deviennent également membres de l'association faîtière nationale. Outre les membres institutionnels, celle-ci proposera également une adhésion aux personnes individuelles actives dans le domaine des soins infirmiers. Les assistants en soins et santé communautaire (ASSC) et les aides en soins et accompagnement (ASA) ainsi que d'autres personnes actives dans le domaine des soins infirmiers trouveront ainsi un foyer associatif. Il est également prévu de créer une association de donateurs/mécènes ouverte à la population.
- Une organisation opérationnelle offre des prestations professionnelles dans toute la Suisse**  
 Au sein de l'association faîtière, une nouvelle organisation opérationnelle permettra de regrouper les tâches centrales et de régionaliser de manière cohérente les tâches cantonales. Les associations membres – y compris l'ASI pour elle-même et ses membres – chargent l'association faîtière de la mise en œuvre des objectifs stratégiques, tant au niveau central que cantonal. Au sein de l'association faîtière alliance care, l'administration, les finances, l'informatique, une partie du recrutement et du suivi des membres, la communication et le marketing, la politique nationale et les prestations de services sont centralisés. Dans chaque canton, des responsables cantonaux assurent la représentation des intérêts et la mise en réseau des membres. Ils sont reliés entre eux par des centres régionaux. Cela garantit la présence de l'association dans tout le pays et sa proximité avec ses membres.

## Décisions de l'assemblée ordinaire des délégués du 18 juin 2025

Le Comité central a été chargé de préparer une révision totale des statuts de l'ASI à l'intention de l'Assemblée ordinaire des délégué-e-s de juin 2025, de faire avancer la création de l'organisation faîtière des soins infirmiers et de mettre en place l'organisation opérationnelle. Le Comité central a rempli ce mandat.

Il a préparé tous les travaux dans les délais impartis dans le cadre de trois projets partiels, en collaboration avec les sections, les associations spécialisées, les groupes de travail, les organes de l'ASI et des experts.

Le contenu du contrat de fusion a été discuté avec toutes les sections, les particularités régionales et cantonales ont été examinées et le déroulement possible de la fusion a été discuté. Le Comité central a ainsi pu proposer à l'Assemblée des délégués de donner son feu vert à la fusion par absorption de toutes les sections.

Lors de sa réunion du 18 juin 2025, l'Assemblée des délégués a concrétisé ses décisions de février en prenant les mesures suivantes :



- L'assemblée des délégués de l'ASI a approuvé à une large majorité les nouveaux statuts de l'ASI.
- Dans le même temps, les délégués de l'ASI ont approuvé la fusion par absorption des treize sections conformément à la loi sur la fusion.
- L'adhésion de l'ASI à la nouvelle organisation faîtière « alliance care » créée lors de l'AD a été décidée.

### Prochaines étapes au sein de l'ASI

Après l'assemblée des délégués du 18 juin 2025, il s'agira désormais de mettre en place l'ASI à un seul niveau. Pour ce faire, les contrats de fusion avec les 13 sections doivent être individualisés. Parallèlement, les sections planifient et organisent des assemblées générales extraordinaires afin de décider de la fusion. Au sein de l'organisation faîtière, les postes de la nouvelle structure organisationnelle sont définis et mis au concours. Les travaux de fond sur l'adhésion intégrale, les CCT, les fonds et fondations, les formations continues et la création d'une nouvelle association HCA se poursuivent à plein régime.

### Fusion par absorption de la section Vaud

Le comité de la section Vaud est convaincu que la transformation de l'ASI en une association professionnelle nationale est la bonne décision, car grâce à l'organisation professionnelle de son association faîtière alliance care, elle sera en mesure de fournir des prestations compétentes à tous ses membres. En collaboration avec l'équipe de projet, la présidente de notre section et le Secrétaire général ont concrétisé le présent contrat de fusion avec la délégation du Comité central. Le comité de la section Vaud soumet donc à l'assemblée générale, les motions suivantes :

#### Le comité de la section Vaud propose à l'assemblée générale :

1. **L'accord de la section Vaud concernant la fusion par absorption avec l'ASI sur la base du présent contrat de fusion et des dispositions complémentaires de la loi sur les fusions.**
2. **Mandat au comité de signer le contrat au nom de la section Vaud et de mener à bien la fusion par absorption avec l'ASI, ainsi que d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de toutes les parties contractantes de la section Vaud.**

#### Justification complémentaire

- Afin de remplir la mission que nos membres nous ont confiée, nous devons rendre nos structures plus agiles et plus efficaces. La professionnalisation et la cantonalisation et régionalisation systématiques du travail permettent d'atteindre cet objectif.
- Notre section a été impliquée dès le début dans le processus de développement organisationnel et a contribué à le façonner. Les membres ont été informés du processus par l'ASI et par notre section.
- Nos délégués se sont consacrés de manière intensive au projet SBK Futuro, la révision des statuts de l'ASI, l'association faîtière alliance care et son organisation opérationnelle. En amont de l'AD ordinaire du 18 juin 2025, des réunions en ligne ont eu lieu depuis fin mars afin d'approfondir les différents thèmes.
- Nos délégués ont également contribué au large soutien exprimé lors de l'assemblée des délégués.
- Si l'assemblée générale se prononce contre la fusion, le comité de la section devra entamer de nouvelles négociations avec l'ASI et une nouvelle motion de fusion sera soumise à l'assemblée générale en 2026.
- Si aucune fusion entre la section et l'ASI n'est réalisée d'ici au 31 décembre 2026, la section perdra, conformément à l'article 43 des statuts approuvés, son affiliation à l'ASI à



compter du 1er janvier 2027 et, par exemple, le droit de continuer à utiliser le nom et la référence à l'ASI. Conformément au même article, alliance care serait chargée, au nom de l'ASI, de mettre en place les structures cantonales dans notre section, indépendamment de nous, afin de pouvoir agir sur le plan opérationnel et stratégique. En effet, l'objectif déclaré de l'ASI est d'éviter une interruption des prestations pour ses membres.